

logne ce qui avoit été occupé de trop sur la rive gauche de la Netze ou Notecz ; mais elle garde cependant sur cette rive une lifiere, qui comprend plusieurs terres & villes assez considérables , telles que Wielun , Czarnkow , Ufcie , dans le palatinat de Pofnanie ; Chodecz ou Chodziefz , Margonin , Budzyn & Golancza , fur les frontieres de ce dernier palatinat & de celui de Gnesne ; dans celui de Koyn & Szubin. De cet endroit il fera tiré une ligne par Znin , Gonfawa , Mogilino , Wyłatowo , villes du même palatinat , que S. M. Pruffienne conferve , & par Wilczyn , dans celui de Brzesc en Cujavie , qu'elle rend , en coupant le lac Goplo par moitié , jusqu'aux diftriets qui n'ont pas été occupés ; de forte que tout ce qui est au couchant & au midi de cette ligne doit retourner à la Pologne. La cour de Berlin restitue également ce qui avoit été occupé dans la terre de Dobrzyn en deça de la Drwença ; & l'on fuivra de ce côté les anciennes limites entre la Pologne & la Pruffe. C'est-là le réfultat d'une négociation fort longue & épineufe , & dont l'iffue paroît être beaucoup au-dessous des espéranes , que la république en avoit conçues dans les commencemens. Pour la conduire enfin au terme , qui met cependant la Pologne hors d'inquiétude à cet égard , la cour de Ruffie a interposé fes bons offices ; mais celle de Vienne n'y a pris aucune part. Quant au traité de commerce , il est réfolu qu'il fera réglé avec la Diète ; & Mr. de Benoît a promis quelque adouciffement